



« Best selection » des intermédiaires en charge de l'exécution des ordres

Règlementation applicable

Article L533-18 du Code monétaire et financier (transposant l'article 21 de la Directive n°2004/39/CE concernant les marchés d'instruments financiers (MIF) et articles 314-75 et 314-75-1 du Règlement général de l'AMF.

Principes

Il est préalablement rappelé que KURMA PARTNERS ne fournit pas de service d'exécution des ordres sur un marché réglementé ou non réglementé.

De par son statut de Société de gestion de Portefeuille, KURMA PARTNERS n'est pas membre d'un marché mais transmet des ordres pour le compte des fonds gérés à des intermédiaires de marché agréés. Aussi, le principe de Meilleure exécution (« Best execution ») prend la forme de Meilleure sélection (« Best selection ») au titre duquel KURMA PARTNERS sélectionne, pour chaque instrument financier, l'intermédiaire susceptible de fournir la meilleure exécution possible des ordres transmis dans l'intérêt des porteurs de parts.

Depuis sa création en 2009, KURMA PARTNERS fait appel à quatre intermédiaires de marché agréés avec lesquels KURMA PARTNERS a respectivement conclu une Convention de comptes et services :

- Danske Bank
- Invest Securities
- Morgan Stanley
- Kempen
- Percer

KURMA PARTNERS se réserve également le droit de passer par les quatre intermédiaires de marché agréés ci-dessous, qui ont été sélectionnées suivant la procédure de « Best selection » d'EIM, actionnaire historique de KURMA PARTNERS et membre du Groupe EURAZEO, et avec qui EIM a conclu une Convention de comptes et services :

- Gilbert Dupont
- Kepler Cheuvreux
- Portzamparc
- Tradition Securities and Futures Paris (TSAF)

Ces intermédiaires de marché agréés ont été sélectionnés pour leur fiabilité, leur accès aux marchés sur lesquels les fonds gérés par KURMA PARTNERS sont susceptibles d'intervenir, leur expertise ainsi que leur prix. La qualité d'exécution de ces intermédiaires, sur qui pèse l'obligation de Best execution, est également essentielle pour KURMA PARTNERS.

KURMA PARTNERS revoit périodiquement sa procédure de sélection et peut, à cette occasion, demander aux dits intermédiaires une version actualisée de leur propre procédure d'exécution. Le maintien des conditions existantes avec les intermédiaires précités sera conditionné par le réexamen, par KURMA PARTNERS, de sa procédure de sélection.

Catégorisation

KURMA PARTNERS est catégorisé auprès de ses intermédiaires comme Client professionnel par nature au sens de la Directive MIF.

Critères de sélection des meilleurs intermédiaires en charge de l'exécution

Afin d'agir au mieux de l'intérêt de ses clients tel que défini par l'article 314-3 du Règlement général de l'AMF, KURMA PARTNERS sélectionne l'intermédiaire en charge de l'exécution de chaque ordre en fonction des critères suivants :

- Accès direct au marché concerné et accès aux lieux d'exécution permettant de réaliser la meilleure exécution ;
- Qualité, probabilité de l'exécution et du règlement sur le marché concerné ;
- Caractéristiques de l'ordre ;
- Prix total de la transaction ;
- Rapidité d'exécution ;
- Qualité des supports Middle et Back Office.

KURMA PARTNERS n'est pas tenu de respecter cette méthodologie si aucun des intermédiaires habituels n'est susceptible de fournir un service d'exécution conforme aux attentes de la Société de gestion et à l'intérêt de ses clients. En ce cas, KURMA PARTNERS pourra faire appel à tout autre intermédiaire susceptible d'agir dans le meilleur intérêt des clients.

Cette méthodologie n'est pas applicable en cas de délégation de gestion à un tiers. KURMA PARTNERS contrôle en ce cas la politique de Meilleure exécution / Meilleure sélection du délégataire concerné.

Contrôle

Lors de l'entrée en relation ainsi qu'à l'occasion de la remontée de toute anomalie, la Société de gestion contrôle la relation et le service fournis par l'intermédiaire concerné. Sont notamment contrôlés, sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier et du RCCI :

- La qualité d'exécution ;
- La qualité du reporting d'exécution ;
- Les qualités techniques de l'intermédiaire ;
- Les tarifs pratiqués.

L'évaluation de la qualité des services fournis par l'intermédiaire sélectionné est réalisée de deux manières distinctes :

- **Evaluation continue** : les dysfonctionnement opérationnels éventuellement constatés lors des exécutions d'ordres font l'objet d'une fiche d'anomalie rédigées par les opérationnels (contrôleurs financier) et seront remédiés au cas par cas.
- **Evaluation annuelle** : dans un souci constant d'amélioration, KURMA PARTNERS réalise une évaluation annuelle des intermédiaires utilisés.

Mise à disposition

Sous réserve des articles 314-75 et 314-75-1 du Règlement Général de l'AMF, étant donné que KURMA PARTNERS gère pour l'essentiel des participations et des investissements dans des valeurs non cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation, les valeurs faisant l'objet d'une exécution sur un marché transmise à un intermédiaire constitue une infime minorité des transactions réalisées par la Société de gestion pour le compte de ses clients.

La Procédure de meilleure sélection des intermédiaires en charge de l'exécution des ordres est mise à disposition des investisseurs sur le site internet de KURMA PARTNERS. De plus, les rapports annuels de

gestion des fonds, qui exposent une version synthétisée de la procédure, doivent mentionner que la version intégrale est disponible sur le site internet.

Toute modification de la présente procédure fera l'objet d'une information des clients qui en font la demande et toute anomalie détectée dans le cadre du contrôle des intermédiaires fera l'objet d'une information aux porteurs de parts dans le rapport annuel du fonds concerné.

Révision périodique

La société de gestion revoit périodiquement la présente procédure de Meilleure sélection et la modifie, le cas échéant.